

Lignes directrices pour les demandes de cofinancement concernant les visites de congrès et autres événements de formation dans le cadre de programmes de spécialisation (valable à partir du 25.3.03, version mai 2022)

Les demandes peuvent être approuvées par le Spezko dans les limites du budget approuvé par la faculté

Contributions personnelles pour des visites de cours et de congrès, et des séjours à l'étranger*

Conditions

- Le séminaire / congrès auquel vous avez participé, ou suivi en ligne, ou le séjour à l'étranger* doit être indispensable pour le programme de formation ce qui doit être confirmé par écrit par le département, l'institut ou le responsable de votre programme. **Les événements se passant après la fin de la formation, ainsi que les frais d'examen ne sont pas cofinancés.**
- **Seuls les frais de trajet (aller-retour), d'hébergement ainsi que les frais de cours ou de congrès peuvent être cofinancés.**
- Un maximum de la moitié des coûts encourus peut être approuvé, à condition que l'autre moitié soit couverte par le département ou l'institut et qu'une confirmation correspondante du superviseur ait été délivrée à la Spezko.
- Il faut veiller à ce que les variantes les moins chères possibles pour les dépenses nécessaires soient choisies. Un maximum de FR. 3 500 par résident peut être attribué pendant toute la durée du programme (durée standard selon **les collèges ou FVH**). Des fonds supplémentaires peuvent être attribués dans des cas exceptionnels.
- En règle générale, le montant du remboursement est ajusté à la proportion du temps pendant lequel vous êtes employés à la faculté. La Spezko se réserve le droit d'ajuster le montant du soutien financier en conséquence.
- En règle générale, la totalité des frais est prise en charge par votre département, puis la moitié remboursée après coup sur demande du résident.
- Pour le mode et les frais de trajet, suivre les directives de l'Université **. Toute exception doit être dûment justifiée.

* Dans le cas d'un séjour à l'étranger effectué par un résident du Département de médecine vétérinaire clinique (DKV) dans le cadre de son programme de formation, la demande doit impérativement être d'abord soumise à la Fondation de l'Hôpital pour animaux de Berne (avec une copie à la Spezko), et ce AVANT le voyage prévu – voir annexe plus bas. Les demandes de séjour à l'étranger ne seront traitées par le Spezko qu'après décision de la Tierspitalstiftung.

** [Mobilité: Politique des voyages - Neutralité climatique 2025](https://www.klimaneutral.unibe.ch/mobilitaet/dienstreisen/travel_policy/index_ger.html)

([unibe.ch](https://www.klimaneutral.unibe.ch/mobilitaet/dienstreisen/travel_policy/index_ger.html)); https://www.klimaneutral.unibe.ch/mobilitaet/dienstreisen/travel_policy/index_ger.html

En général, ce qui suit s'applique :

- Un participant à un programme de spécialisation de la Faculté Vetsuisse est toute personne qui a été enregistrée en tant que résident auprès de la Commission de spécialisation en utilisant le formulaire de la « Fiche d'information et formulaire d'inscription » (signé par le résident et le superviseur du programme).
- La Spezko ne peut soutenir financièrement que les résidents qui participent à l'évaluation annuelle des programmes de formation continue.
- Il n'y a pas de droit systématique au cofinancement des coûts de dépense, la décision finale dépend des fonds disponibles à cet effet.
- La Spezko se réserve le droit de fixer des priorités pour l'allocation des contributions de soutien et de reporter/débouter les demandes si nécessaire.

Documents

Les demandes avec tous les documents supplémentaires nécessaires doivent être soumises au secrétariat du Spezko, par exemple Mme N. Gassner (Bureau du doyen, nora.gassner@unibe.ch):

- Lettre du superviseur du programme (avec signature)
 - Nom du résident / FVH et type de programme, y compris le temps passé à la faculté
 - Nom de la formation suivie
 - Confirmation que la demande est essentielle pour la formation
 - Confirmation que la moitié des coûts est couverte
 - Numéro de référence du virement de compte, le cas échéant
- Compilation des coûts
 - Liste complète et claire des coûts
 - Confirmation que les coûts ne concernent que le trajet, l'hébergement et les frais d'inscription. Pas de repas, diner, excursions...
 - En cas de trajet ou d'hébergement partagé avec d'autres personnes, ne listés que votre part des frais.
 - Tous les reçus

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à nous contacter :

nora.gassner@unibe.ch ou olivier.levionnois@unibe.ch

Annexe

Lignes directrices pour soutenir les séjours à l'étranger pour les assistants et les résidents du Département de médecine vétérinaire clinique

Fondation:

La Fondation Tierspital soutient les assistants et les résidents qui sont dans un programme de formation continue (collège ECVx ou ACVx ou formation FVH) du département clinique, avec une aide financière pour de courts séjours à l'étranger dans une clinique / institut renommé/e.

Prérequis : Afin de bénéficier d'un financement, un bref résumé du déroulement du séjour prévu ainsi qu'un budget (frais de déplacement) doivent être soumis au Conseil d'administration avant le début du voyage. En particulier, il doit y avoir une confirmation du responsable de l'unité à visiter, qui montre que le candidat est plus qu'un simple « visiteur observateur » et peut jouer un rôle actif dans l'unité. Il doit être clair d'après les documents que le séjour prévu est directement lié à la formation en résidence/FVH, qu'il en résulte un renforcement significatif et qu'il peut combler les lacunes du programme d'études bernois.

Une seule demande peut être accordée par formation / assistant, les demandes soumises après la fin de la résidence / formation FVH ne peuvent pas être prises en compte.

Soutien:

Le soutien ne peut être garanti et dépend du capital de la fondation. Le conseil d'administration décide de la faisabilité du soutien respectif.

En règle générale, les frais de voyage sont couverts et une indemnité journalière est versée jusqu'à un mois maximum.

Les documents doivent être envoyés au Conseil de fondation de la Fondation de l'Hôpital pour animaux de Berne, Département de médecine vétérinaire clinique, Länggassstrasse 124, CH-3012 Berne.

Pour le conseil d'administration :

D. Spreng

Prof. Dr.med.vet

Berne, 4 juillet 2007